



Guide d'aménagement des terrasses saisonnières

JANVIER 2025

TABLE DES MATIÈRES

Dispositions générales	3
Dépôt d'une demande de permis.....	4
Implantation.....	5
Conception	8
Mobilier et accessoires.....	9
Aide-mémoire.....	10



Dispositions générales

OBJECTIF

La Ville de Saint-Hyacinthe souhaite dynamiser le centre-ville en permettant l'aménagement de terrasses saisonnières dans l'emprise publique. Les dispositions du guide permettent d'assurer une accessibilité universelle à la terrasse, sans brimer les usagers du réseau routier ou piétonnier circulant dans le secteur.

GÉNÉRALITÉS

Par les dispositions du règlement n° 399, la Ville autorisera l'installation d'une terrasse saisonnière dans l'emprise dans la mesure où les objectifs et les critères du présent guide sont respectés.

Qu'est-ce que terrasse saisonnière?

Une terrasse saisonnière est une installation temporaire en plein air sur le domaine public, composée de mobilier, qui permet à un restaurant, un traiteur, un bar ou un organisme à but non lucratif de servir des repas et des boissons alcoolisées à l'extérieur du commerce.

Quelle est la période d'installation?

Du 16 avril au 31 octobre

À partir de quelle date peut-on déposer une demande?

Il est possible d'envoyer une demande à tout moment. Le plus tôt possible serait apprécié.

Qui peut demander un permis?

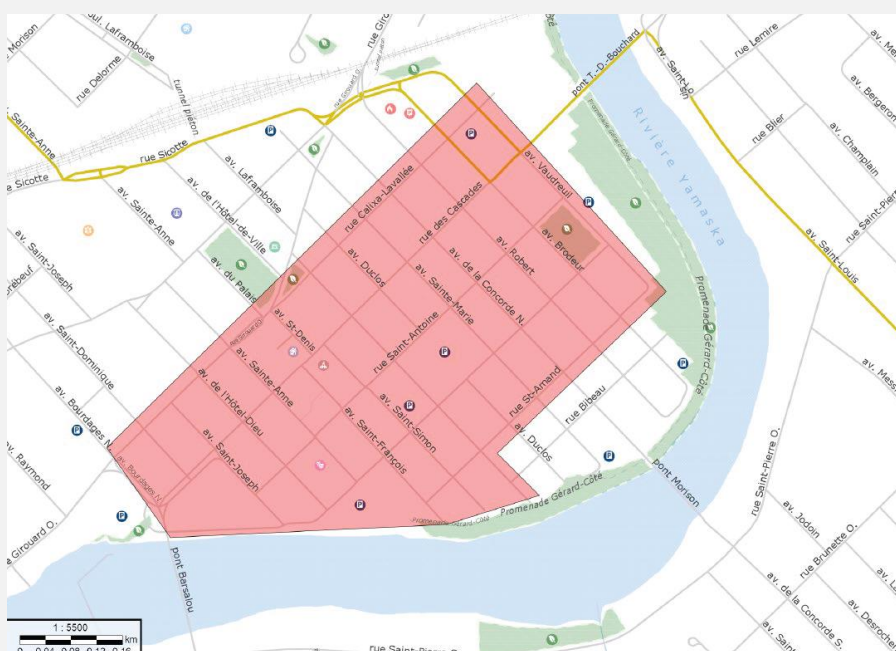
Les commerces pouvant obtenir un permis de terrasse saisonnière sont les établissements où l'on sert à boire ou à manger.

Quel est le coût?

- Frais administratif de 75 \$
- 7,50 \$ /m² pour l'utilisation de l'emprise publique

SECTEUR D'APPLICATION

Le secteur d'application autorisant les terrasses dans l'emprise municipale se délimite ainsi :



Dépôt d'une demande de permis

Voici les étapes pour obtenir un permis de terrasse saisonnière. Il faut s'assurer que tous les documents soient dûment remplis et fournis à la demande sous faute d'occasionner des retards dans le processus d'obtention.

ATTENTION

Il est **interdit** à quiconque d'utiliser l'emprise pour installer une terrasse saisonnière, à moins d'être titulaire **d'un permis valide** délivré par le Service du génie.

ÉTAPES DE DEMANDE DE PERMIS

- 1 Télécharger le formulaire disponible sur [le site de la Ville de Saint-Hyacinthe](#)
SERVICE AUX CITOYENS → PERMIS → TERRASSE SAISONNIÈRE : AU CENTRE VILLE → FORMULAIRE
- 2 Remplir le formulaire et regrouper tous les documents requis
(Plan d'implantation, plan de la terrasse, visuel de certains éléments, etc.)
- 3 Transmettre le formulaire et tous les documents par courriel à genie@st-hyacinthe.ca
- 4 Étude et analyse de votre demande par la Ville
- 5 Délivrance et paiement du permis
- 6 Construction et installation de la terrasse
- 7 Aviser le Service du génie lorsque la terrasse est installée pour qu'un représentant de la Ville procède à l'inspection
- 8 Démantèlement de la terrasse avant la date limite

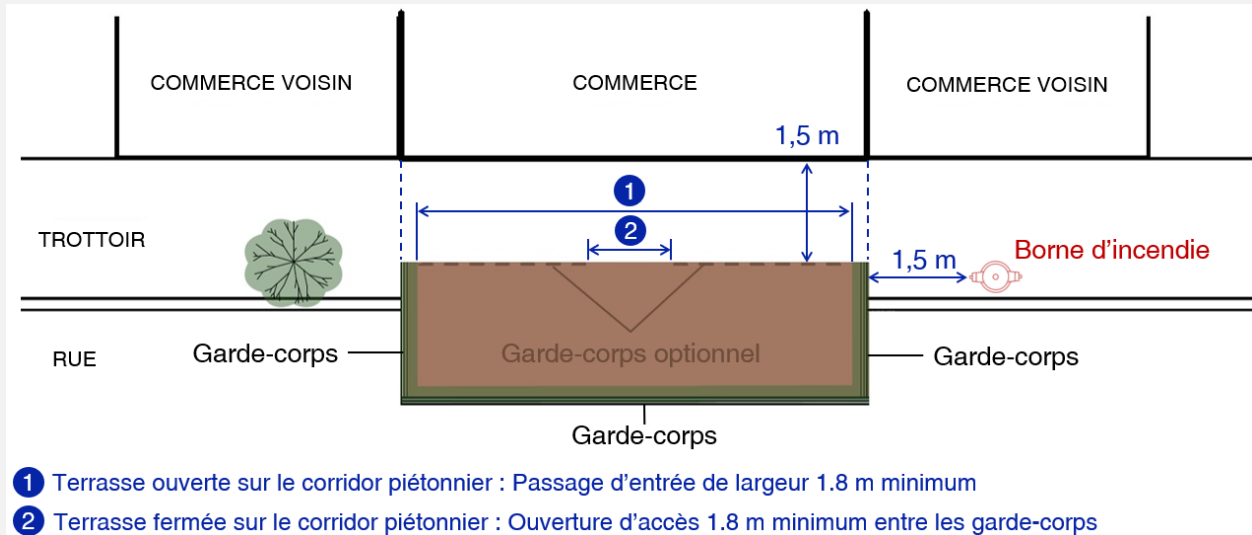
ATTENTION

Le plan d'implantation et de la terrasse doit d'être à l'échelle, **de qualité professionnelle** et doit présenter tous les éléments qui y seront intégrés, y compris ceux demandés pour **l'accès universels**.

Implantation

La terrasse se doit de respecter tous les critères d'implantation listés ci-dessous pour être conforme.

CONTRE-TERRASSE SUR LA CHAUSSEE



- La localisation de la terrasse doit faire en sorte que le corridor piétonnier soit dégagé de façon continue et linéaire sur une largeur de 1,5 mètre de largeur et sur une hauteur de 2,3 mètres. Dans le cas où, avant même l'installation de la terrasse, la largeur du trottoir est inférieure à 1,5 mètre, la terrasse ne doit pas réduire davantage ce corridor.

ATTENTION

Le commerçant est responsable de veiller à ce que sa terrasse et son utilisation **n'obstruent en aucun temps** le passage des piétons.

- La terrasse ne doit pas empiéter dans le bateau pavé situé aux intersections de deux voies publiques.
- Une largeur de 4 mètres minimum devra être conservée pour la circulation des véhicules dans la voie publique.
- Le dégagement nécessaire pour le rayon de courbure près des intersections devra être respecté. Un dégagement suffisant de l'intersection devra être respecté afin de ne pas nuire à la visibilité des usagers.
- Un dégagement de 1.5 mètre doit être respecté par rapport à une borne d'incendie.
- La terrasse doit être vis-à-vis l'établissement desservi ou tout près de celui-ci si une autorisation écrite du commerçant et du propriétaire accompagne la demande.

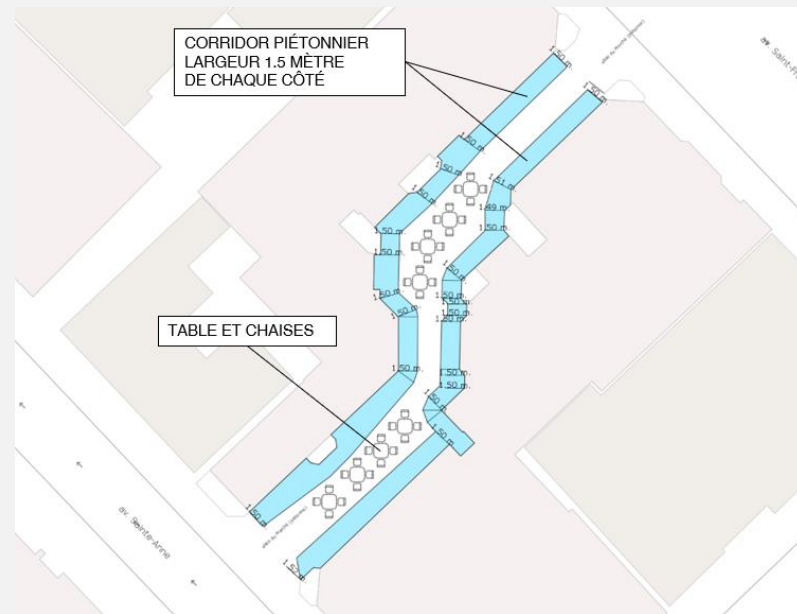


Implantation (suite)

La terrasse se doit de respecter tous les critères d'implantation listés ci-dessous pour être conforme.

TERRASSE LOCALISÉE DANS L'ALLÉE DU MARCHÉ

Une terrasse localisée dans l'allée du marché figure comme un cas d'exception et comporte certaines réglementations particulières. Elle se doit de respecter tous les critères d'implantation ci-dessous pour être conforme.



- La disposition des tables et des chaises doit faire en sorte que, de chaque côté, un corridor piétonnier soit dégagé sur une largeur de 1,5 mètre de largeur et sur une hauteur de 2,3 mètres entre le mobilier et le bâtiment.

ATTENTION

Le commerçant est responsable de veiller à ce que sa terrasse et son utilisation **n'obstruent en aucun temps** le passage des piétons.

- L'emplacement de la terrasse et/ou du mobilier, tels que les tables et les chaises, ne peut excéder la fin de l'allée. En d'autres termes, la terrasse et/ou le mobilier ne doivent en aucun cas empiéter sur le trottoir présent aux entrées de part et d'autre de l'allée.
- La terrasse doit être vis-à-vis l'établissement desservi ou tout près de celui-ci si une autorisation écrite du commerçant et du propriétaire accompagne la demande.

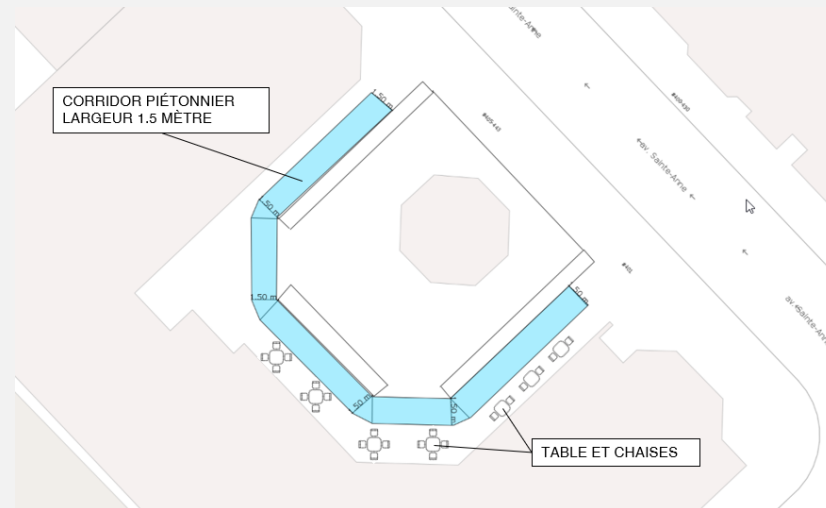


Implantation (suite)

La terrasse se doit de respecter tous les critères d'implantation listés ci-dessous pour être conforme.

TERRASSE LOCALISÉE DANS UNE RUELLÉ

Une terrasse localisée dans une ruelle figure comme un cas d'exception et comporte certaines réglementations particulières. Elle se doit de respecter tous les critères d'implantation ci-dessous pour être conforme.

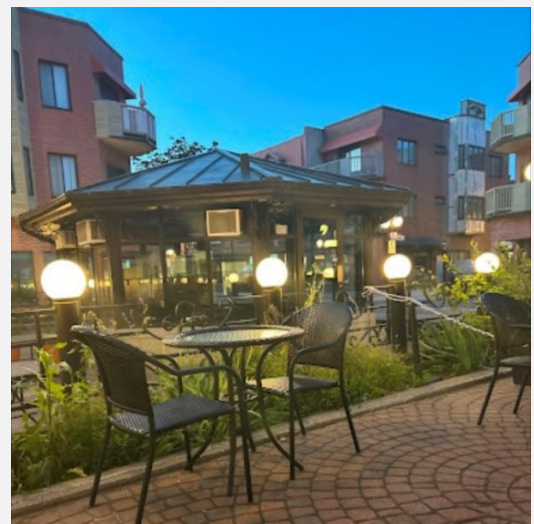


- La disposition des tables et des chaises doit garantir un corridor piétonnier dégagé d'une largeur de 1,5 mètre et d'une hauteur de 2,3 mètres. Ce corridor peut être central (entre le mobilier) ou situé sur l'un des côtés de la ruelle, comme illustré dans la figure ci-dessus.

ATTENTION

Le commerçant est responsable de veiller à ce que sa terrasse **n'obstrue en aucun temps** le passage des piétons.

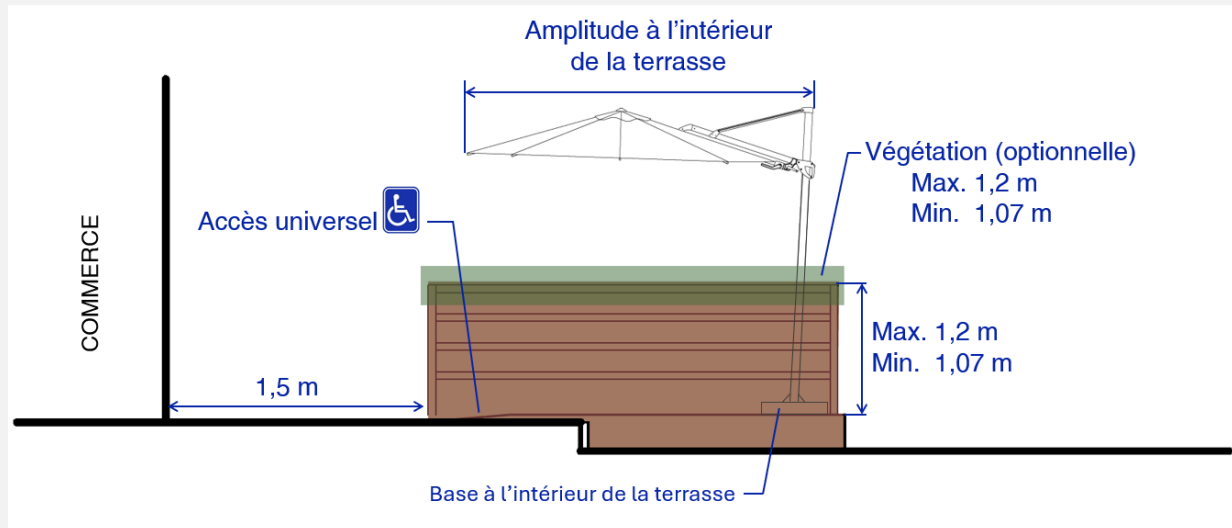
- L'emplacement de la terrasse et/ou du mobilier, tels que les tables et les chaises, ne peut excéder la fin de l'allée. En d'autres termes, la terrasse et/ou le mobilier ne doivent en aucun cas empiéter sur le trottoir présent aux entrées de part et d'autre de la ruelle.
- La terrasse doit être vis-à-vis l'établissement desservi ou tout près de celui-ci si une autorisation écrite du commerçant et du propriétaire accompagne la demande.



Conception

La terrasse se doit de respecter tous les critères de conception listés ci-dessous pour être conforme.

NORMES MINIMALES DE CONCEPTION



- Le niveau du plancher de la terrasse doit être sensiblement égal au trottoir adjacent.
- Toute portion de la terrasse en bordure ou empiétant dans la chaussée doit être ceinturée par un garde-corps continu d'au moins 1,07 mètre de hauteur de manière à protéger les utilisateurs des automobilistes.
- La terrasse doit avoir un accès avec ouverture minimale de 1,8 mètre et l'entièreté de la terrasse doit être adaptée aux bonnes pratiques d'accessibilité universelle.
- L'ensemble des éléments de la terrasse doit être autoportant, car aucun ancrage au trottoir ou sur le pavage de la voie publique n'est autorisé.
- L'écoulement des eaux doit se faire vers l'extrémité du trottoir.
- Un éclairage d'ambiance et un éclairage dirigé vers les tables sont permis. Si un fil d'alimentation est requis, il devra être respecté le dégagement de 2,3 mètres.
- Aucun élément de la conception de la terrasse ne devra être supérieur à une hauteur de 1,2 mètre mesuré au niveau du plancher de la terrasse ou du trottoir. Seule une structure minimaliste permettant la pose d'un écran solaire à l'horizontale est autorisée à une hauteur raisonnable.
- La conception du plancher et son pourtour doivent cacher tous les éléments de la structure dudit plancher et des éléments de fondation. Sa conception devra prévoir des ouvertures pour ne pas obstruer l'écoulement naturel des eaux de pluie du pavage de la voie publique.
- Seul le nom de l'établissement peut être apparent ou intégré à la conception de la terrasse dans la mesure où le tout demeure accessoire et sobre.

ATTENTION

Le commerçant est responsable de veiller à ce que sa terrasse soit **esthétique**, et **demeure propre** tout au long de la saison.

Mobilier et accessoires

Le mobilier et les accessoires doivent respecter tous les critères listés ci-dessous pour que la terrasse soit conforme.

- La disposition des chaises et des tables doit permettre que le service soit offert par l'intérieur de la terrasse pour conserver le corridor piétonnier libre en tout temps.
- La base et l'amplitude d'un parasol doivent être situées à l'intérieur de la terrasse.
- Au minimum une table doit être accessible universellement en étant située à l'entrée de la terrasse et en présentant une hauteur adaptée.
- La composition des chaises et tables doit être de qualité supérieure et conçue pour l'extérieur.
- Tous les éléments du mobilier doivent être exempts de publicité. Seul le nom de l'établissement peut être apparent ou intégré au mobilier dans la mesure où le tout demeure accessoire et sobre.
- Aucun élément autre qu'un parasol ne devra être supérieur à une hauteur de 1.2 mètre mesuré au niveau du plancher de la terrasse ou du trottoir.

ATTENTION

Le commerçant est responsable de veiller à ce que sa terrasse et son utilisation **n'obstruent en aucun temps** le passage des piétons.

Il doit s'assurer qu'en tout temps, ni le mobilier, ni les clients, ni son personnel ne gênent le passage des piétons.

En cas de nombreux incidents signalés, et/ou impliquant un accident grave, la Ville se réserve le droit de ne pas renouveler le permis pour l'année suivante.

Le permis de terrasse saisonnière peut être révoqué en tout temps par la Ville si son titulaire ne respecte pas ces dispositions (voir article 40 du règlement n° 399)

- La Ville encourage l'intégration de végétation sur les terrasses afin de les embellir et, ce faisant, de rendre le centre-ville plus accueillant et attrayant.

ATTENTION

Le commerçant est responsable de veiller à ce que sa terrasse soit **esthétique**, et **demeure propre** tout au long de la saison.

L'entretien de la terrasse, de la végétation et des espaces de dégagement situés autour du site devra être assuré quotidiennement et rigoureusement par l'exploitant ou l'exploitante, à ses frais. Les bacs de plantation devront être exempts de déchets et détritiques.

Aucune enseigne portative de type chevalet doit se retrouver sur l'emprise municipale.



Aide-mémoire

Assurez-vous de cocher tous les éléments pour la demande de votre permis de terrasses saisonnières.

DOCUMENTATIONS

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Le formulaire est dûment rempli (version en ligne sur le site de la ville) | <input type="checkbox"/> Lettre d'autorisation du propriétaire et du commerce voisin, lorsque requis |
| <input type="checkbox"/> Le plan d'implantation de la terrasse est à l'échelle et comporte tous éléments demandés (se référer au formulaire) | <input type="checkbox"/> Une photo du mobilier (chaises, tables, etc.) est fournie avec la demande |
| <input type="checkbox"/> Le plan de la terrasse est à l'échelle et comporte tous éléments demandés (se référer au formulaire) | <input type="checkbox"/> Un plan d'élévation de la terrasse qui montre le trottoir, le garde-corps et la structure de l'écran solaire |
| <input type="checkbox"/> Indiquer dans les plans et/ou à l'envoi des documents, le nombre de places assises | <input type="checkbox"/> Le visuel est présent sur les plans et/ou photos (ex. : le nom du commerce) |

IMPLANTATION DE LA TERRASSE

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Le corridor piétonnier soit dégagé de façon continue et linéaire sur une largeur de 1,5 m de largeur et sur une hauteur de 2,3 m | <input type="checkbox"/> Le dégagement nécessaire pour le rayon de courbure près des intersections est respecté |
| <input type="checkbox"/> La terrasse ne doit pas empiéter sur le bateau pavé | <input type="checkbox"/> La terrasse doit être vis-à-vis l'établissement desservi |
| <input type="checkbox"/> La largeur de 4 m minimum est conservée dans la voie publique | |

CONCEPTION DE LA TERRASSE

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Le niveau du plancher de la terrasse doit être sensiblement égal au trottoir adjacent. | <input type="checkbox"/> La structure et l'ensemble des éléments sont autoportants. |
| <input type="checkbox"/> Toute portion de la terrasse en bordure ou empiétant dans la chaussée doit être ceinturée par un garde-corps continu. | <input type="checkbox"/> Aucun ancrage n'est permis. |
| <input type="checkbox"/> Le garde-corps mesure 1,07 m de hauteur. | <input type="checkbox"/> L'écoulement des eaux doit se faire vers l'extrémité du trottoir. |
| <input type="checkbox"/> L'éclairage est de type « ambiance », autrement il doit être dirigé vers les tables. | <input type="checkbox"/> Aucun élément n'est supérieur à une hauteur de 1,2 m (niveau du plancher de la terrasse ou du trottoir). |
| <input type="checkbox"/> Le fil d'alimentation de l'éclairage doit respecter le dégagement de 2,3 m de hauteur. | <input type="checkbox"/> Seul le nom de l'établissement peut être apparent ou intégré à la conception. |
| <input type="checkbox"/> La conception du plancher et son pourtour doivent cacher tous les éléments de la structure dudit plancher et des éléments de fondation. | <input type="checkbox"/> Le nom est intégré dans la conception est accessoire et sobre. |
| <input type="checkbox"/> Sa conception devra prévoir des ouvertures pour ne pas obstruer l'écoulement naturel des eaux de pluie du pavage de la voie publique. | <input type="checkbox"/> Optionnel : La structure minimaliste peut recevoir un écran solaire à l'horizontale de hauteur raisonnable. |

Aide-mémoire (suite)

MOBILIER

- La disposition des chaises et des tables permet le service par l'intérieur de la terrasse.
- Une table doit être accessible universellement en étant située à l'entrée de la terrasse et en présentant une hauteur adaptée.
- La base et l'amplitude d'un parasol doivent être situées à l'intérieur de la terrasse.
- La composition des chaises et tables doit être de qualité supérieure et conçue pour l'extérieur.
- Tous les éléments du mobilier doivent être exempts de publicité.
- Le nom de l'établissement peut être apparent ou intégré au mobilier dans la mesure où le tout demeure accessoire et sobre.
- Aucun élément autre qu'un parasol n'est supérieur à une hauteur de 1,2 m (à partir du niveau du plancher de la terrasse ou du trottoir).
- Aucun mobilier ou accessoire n'obstrue le passage piétonnier.
- L'intégration de végétation est encouragée (bacs à fleurs, jardinières suspendues, etc.).
- Aucune enseigne portative de type chevalet doit se retrouver sur l'emprise municipale.

ATTENTION

Le commerçant est responsable de veiller à ce que sa terrasse soit **esthétique**, et **demeure propre** tout au long de la saison.

